

Image not found or type unknown



Mon syndic ne répond pas aux mails et aux recommandés

Par **Sam13003**, le **08/02/2021** à **09:35**

Bonjour,

J'habite un appartement dont je suis propriétaire dans immeuble récent 2016.

Tous les soirs à partir de 20h j'attends des vibrations en provenance de la Vmc générale toutes les 3 minutes.

Ces vibrations se ressentent sur le mur porteur de mon appartement.

J'ai envoyé un recommandé LAR à mon syndic et alerté plusieurs fois par mail depuis 2017 le gestionnaire du syndic mais ils ne me répondent pas.

Quelles sont mes recours ?

Par **youris**, le **08/02/2021** à **09:56**

bonjour,

vous pouvez faire part de votre problème à votre conseil syndical.

est-ce que d'autres occupants ont le même problème ?

si cela est possible, vous pouvez vous rendre dans les bureaux de votre syndic.

vous pouvez, comme copropriétaire, demander que ce problème soit discuté lors de votre prochaine A.G.

vous pouvez présenter votre candidature comme conseiller syndical.

Salutations

Par **Sam13003**, le **08/02/2021** à **10:20**

Bonjour et merci pour votre retour.

J'ai déjà alerté mon conseil syndicale mais aucune réponse.

Mon voisin du dessus me confirme également qu'il attend ces vibrations.

Je souhaiterais organiser une assemblée générale extraordinaire afin que ce problème soit échangé.

Ai je droit de soumettre au vote des propriétaires lors de cette assemblée une demande de pénalité journalière ou forfaitaire pour non réponse au LAR ET /OU Mails? exemple : 15 euros par jours au delà du 8 ème jour après réception du LAR ET/OU MAILS

Par **youris**, le **08/02/2021** à **10:45**

bonjour,

en copropriété, il n'existe pas d'assemblée générale extra ordinaire, il existe l'assemblée générale annuelle et d'autres assemblées générales si nécessaire.

si vous demandez une A.G. supplémentaire, les frais seront à la charge du ou des demandeurs.

si le problème existe depuis 5 ans, une A.G. supplémentaire ne semble pas se justifier surtout que dans toutes les A.G. il y a toujours des questions diverses (sans vote) ou ce problème pouvait être débattu.

je crains que ce genre de pénalité soit illégale, il n' y a jamais d'obligation de répondre à un courrier sauf par courtoisie.

un syndic qui a plusieurs milliers de copropriétaires, ne peut pas répondre à tous les courriers surtout qu'avec la messagerie électronique, les syndics sont inondés de mails.

si vous n'êtes pas satisfaits de votre syndic, vous pouvez en changer.

salutations